PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

LE PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°52/2023
portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de la Loire Atlantique du 31 juillet 2021, portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-448, relative à la réglementation sanitaire applicable aux zones de production de coquillages

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, relative aux règles applicables au classement et au suivi de certaines zones conchylicoles ;
VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2017-697, relative aux modalités de prise en compte des résultats des autocontrôles mis en œuvre dans le milieu marin dans le cadre du classement et de la gestion des zones de production de coquillages ;

VU le rapport de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) sur l'évaluation de la qualité des zones de production conchylicoles, édition 2023 ;

Délégation à la mer et au littoral
Section cultures marines
9 boulevard de Verdun
CS 40424 – 44 616 SAINT-NAZAIRE Cedex
ddtm-dml-loire-atlantique.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale de suivi de salubrité des zones de production des coquillages du littoral du département de la Loire-Atlantique du 31 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission des cultures marines du 12 juin 2023.

VU l'avis du comité régional conchylicole des Pays de Loire du 12 juin 2023 ;

VU l'avis du comité régional conchylicole de Bretagne Sud du 27 juin 2023;

VU l'avis du comité régional des pêches et des élevages marins du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT la qualité microbiologique et chimique des coquillages estimée à partir des résultats 2020-2022 dans le rapport IFREMER d'évaluation susvisé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

L'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 8 juillet 2022, portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 2-

Les zones de production des coquillages vivants du littoral du département de Loire-Atlantique sont classées sur le plan sanitaire en zones A, B ou C et en groupes de coquillages, selon le tableau suivant, présenté du Nord au Sud du département:

N°	NOM	Groupe de coquillages	Classement sanitaire
44.01	ILE DUMET	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A
44.02	Baie de PONT-MAHÉ	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A
44.03	Traict de PEN BÉ	Groupe 3	B
44.03.02	Traict de PEN BÉ Sud	Groupe 2	B
44.04.03	PIRIAC – LANSERIA	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.01	PIRIAC NORD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.02	Pointe de PIRIAC	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.04	PIRIAC SUD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.05	Les BARRES de PEN BRON	Groupe 3	B
44.06	Traict du CROISIC	Groupe 2	B

N°	NOM	Groupe de coquillages	Classement sanitaire
44.06.01	Nord Traict du CROISIC	Groupe 3	A
44.06.02	Sud Traict du CROISIC	Groupe 3	B
44.05.01	Pointe du CROISIC	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.07.01	Pointe de PENCHATEAU	Groupe 2	B
		Groupe 3	B
44.07.02	LA BAULE	Groupe 2	B
		Groupe 3	B
44.08	PORNICHET – LES ILOTS	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.09.01	Secteur côtier SAINT-NAZAIRE	Groupes 3	B
44.10	Embouchure BANC du NORD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.11	Embouchure RIVE SUD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.12	LA CORMORANE	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.13	LA TARA	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.14	LA PRÉE	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.15	Nord de la baie de BOURGNEUF	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A

ARTICLE 3-

Les zones de production des coquillages vivants du littoral du département de Loire-Atlantique sont classées, selon le tableau suivant, en zones « à éclipse », zones soumises à autorisation préalable du fait de leur exploitation très ponctuelle et d'une insuffisance ou d'une absence de données dans leur suivi. Leur classement, pour le ou les groupes considérés, est provisoire et est soumis à ré-évaluation avant toute reprise d'activité.

N°	NOM	Groupes de coquillages	Classement sanitaire
44.03.01	Traict de PEN BÉ Nord	Groupe 2	Gisement soumis à autorisation préalable
44.05	Les BARRES de PEN BRON	Groupe 2	Gisement soumis à autorisation préalable
44.09	ESTUAIRE DE LA LOIRE	Groupes 2 et 3	Gisement soumis à autorisation préalable

Délégation à la mer et au littoral
Section cultures marines
9 boulevard de Verdun
CS 40424 – 44 616 SAINT-NAZAIRE Cedex
ddtm-dml-loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4-

La cartographie des zones visées aux articles ci-dessus est jointe en annexe de l'arrêté.

ARTICLE 5-

Une commission départementale de suivi de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Loire-Atlantique est chargée de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé leur classement.

Elle est placée sous la présidence du Préfet du département de la Loire-Atlantique ou de son représentant.

Elle comprend :
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- un représentant de l'agence régionale de santé ;
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Elle se réunit au moins une fois par an sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après communication des analyses effectuées par les services compétents. Elle est obligatoirement consultée avant toute modification de l'arrêté de classement ou d'une de ses annexes.

ARTICLE 6-

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le 19 JUIL. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Eric de Wispelaere

Zone 44.01 : Ile Dumet

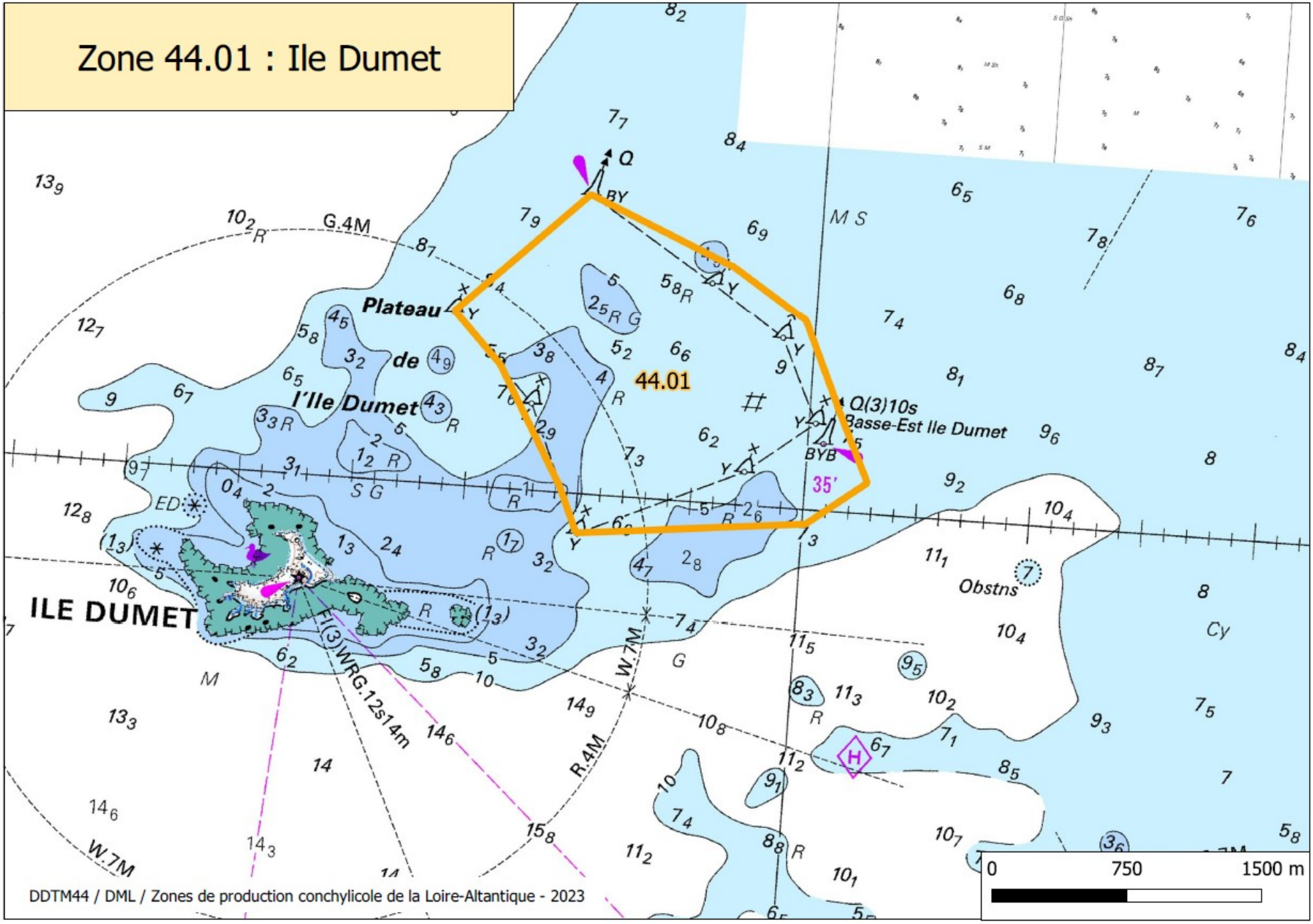

DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

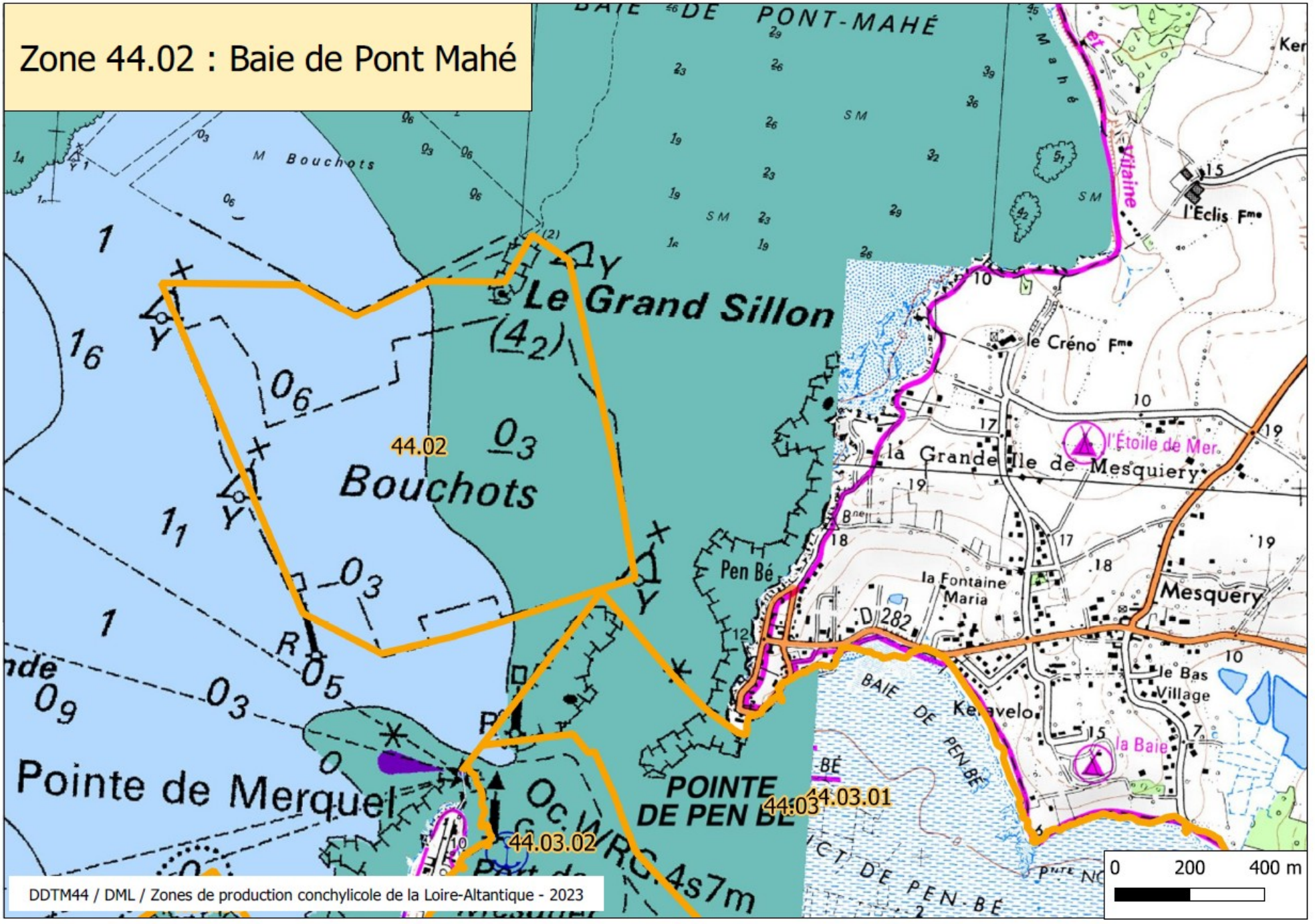
Zone 44.02 : Baie de Pont Mahé
BAIE DE PONT-MAHÉ
Le Grand Sillon
Bouchots
44.02
Pointe de Merquel
POINTE DE PEN BÉ
44.03
44.03.01
44.03.02
Oc.WRG.4s7m
Pen Bé
la Fontaine Maria
D 282
Mesquery
le Bas Village
la Baie
l'Étoile de Mer
la Grande Ile de Mesquiery
le Créno Fme
l'Éclis Fme
Vilaine
BAIE DE PEN BÉ
0
200
400 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

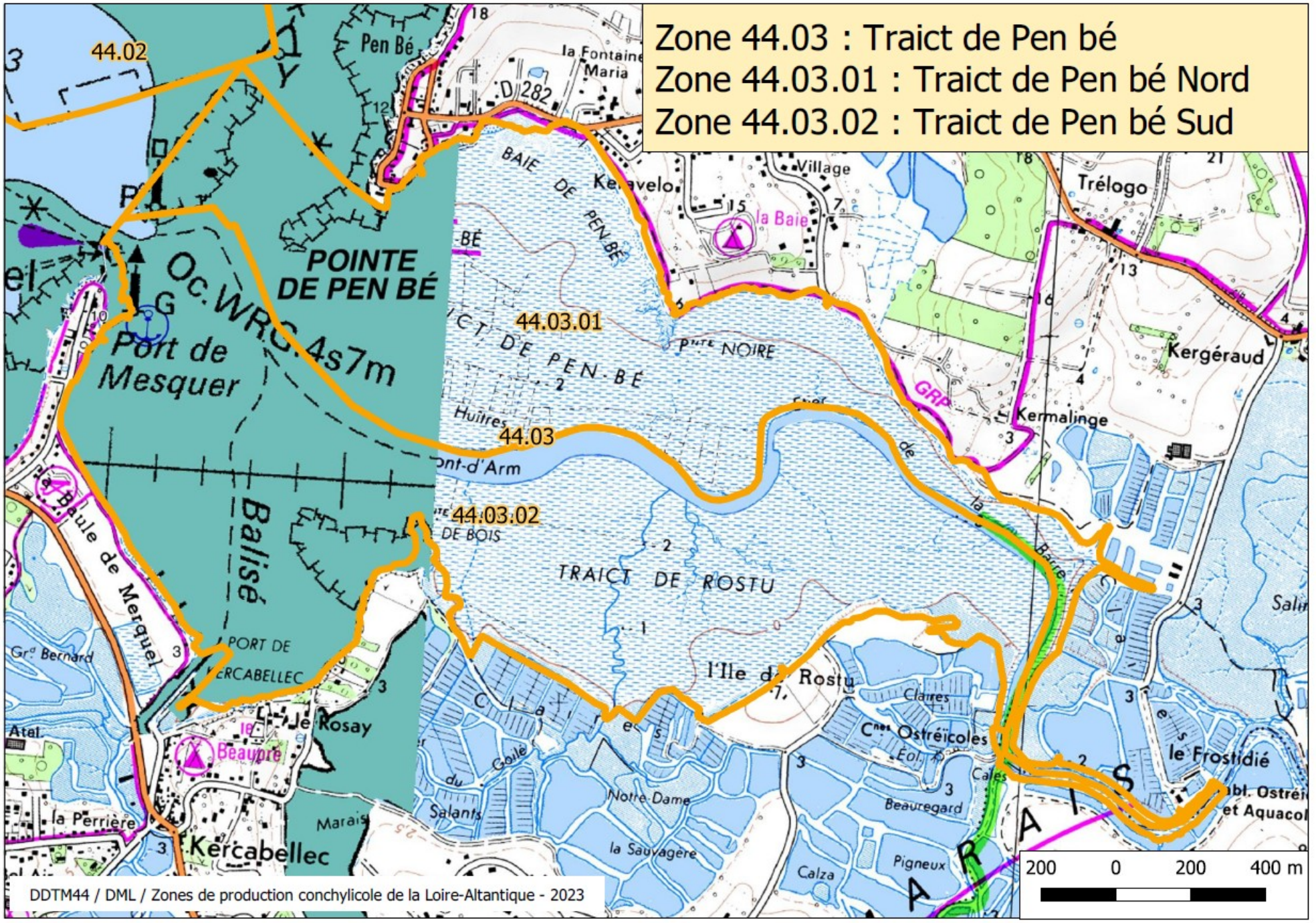
Zone 44.03 : Traict de Pen bé
Zone 44.03.01 : Traict de Pen bé Nord
Zone 44.03.02 : Traict de Pen bé Sud
44.02
44.03.01
44.03
44.03.02
POINTE DE PEN BÉ
Oc.WRG.4s7m
Port de Mesquer
BAIE DE PEN BÉ
TRAICT DE PEN-BÉ
TRAICT DE ROSTU
Balisé
Boule de Merquel
PORT DE KERCABELLEC
Kercabellec
la Baie
Trélogo
Kergéraud
Kermalinge
GR®
l'Ile de Rostu
Cnes Ostréicoles
le Frostidié
Notre-Dame
la Sauvagère
Pigneux
Calza
Beauregard
Claires
Salants
Huitres
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023
200 0 200 400 m

Zone 44.04.01: Piriac Nord

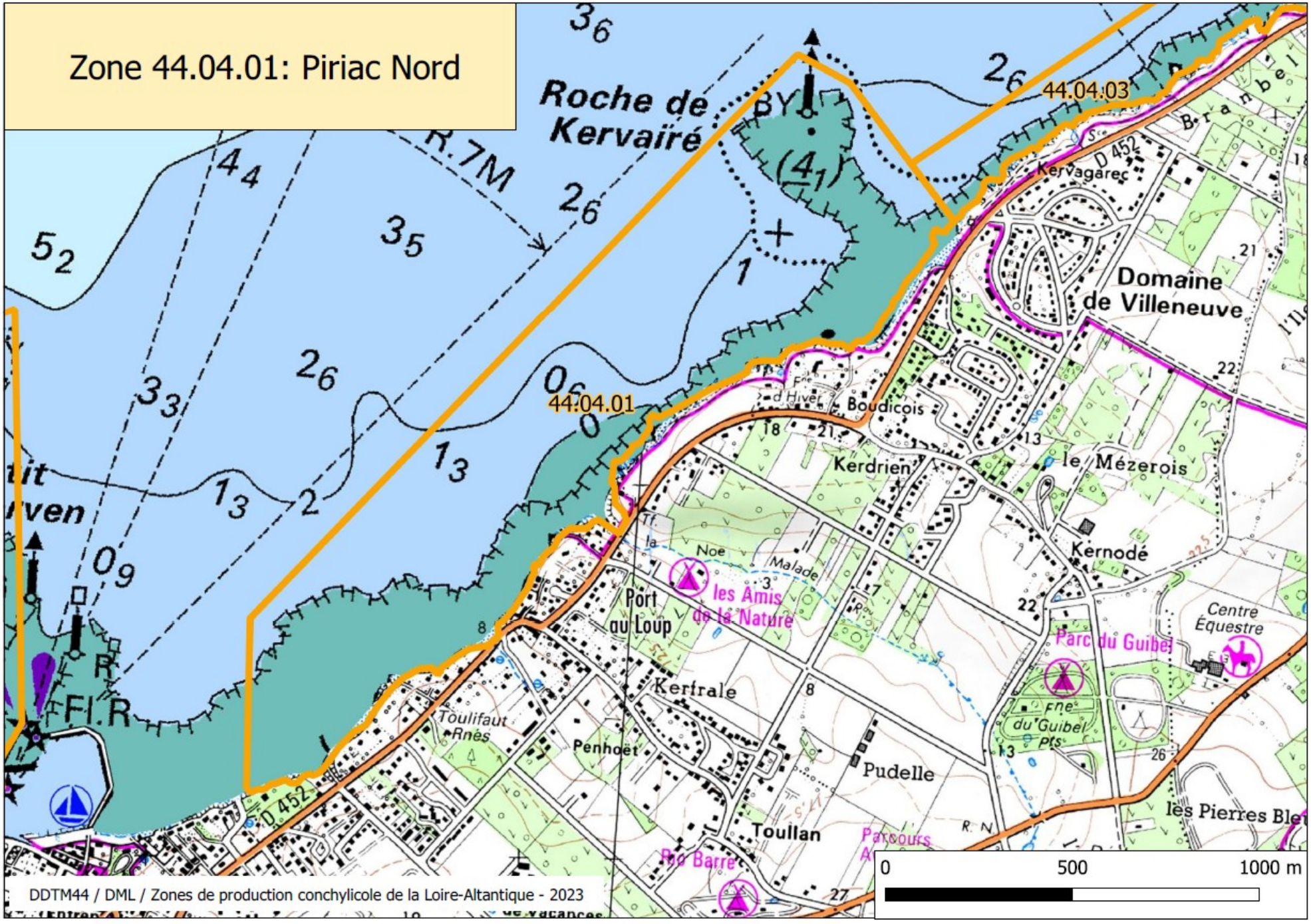

DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

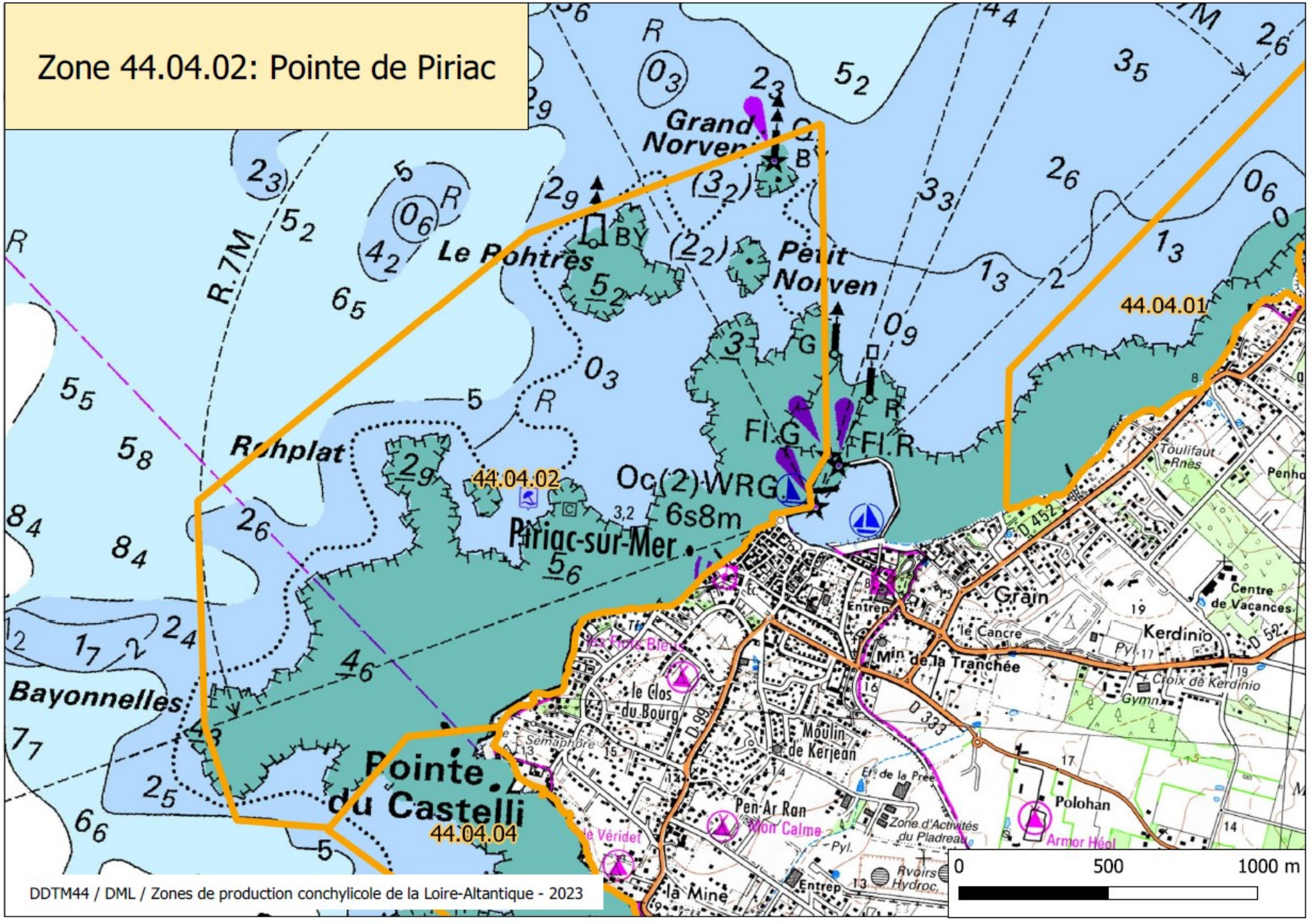
Zone 44.04.02: Pointe de Piriac
Grand Norven
Petit Norven
Le Pohtrès
Rohplat
44.04.02
Oc(2)WRG 6s8m
Piriac-sur-Mer
44.04.01
Bayonnelles
Pointe du Castelli
44.04.04
Grain
Kerdinio
Moulin de Kerjean
Pen-Ar Ran
Polohan
Armor Héol
Zone d'Activités du Pladreau
Centre de Vacances
Croix de Kerdinio
Min de la Tranchée
le Cancre
le Clos du Bourg
Mon Calme
la Mine
Toulifaut
Rnès
D 452
D 333
D 99
D 52
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Atlantique - 2023

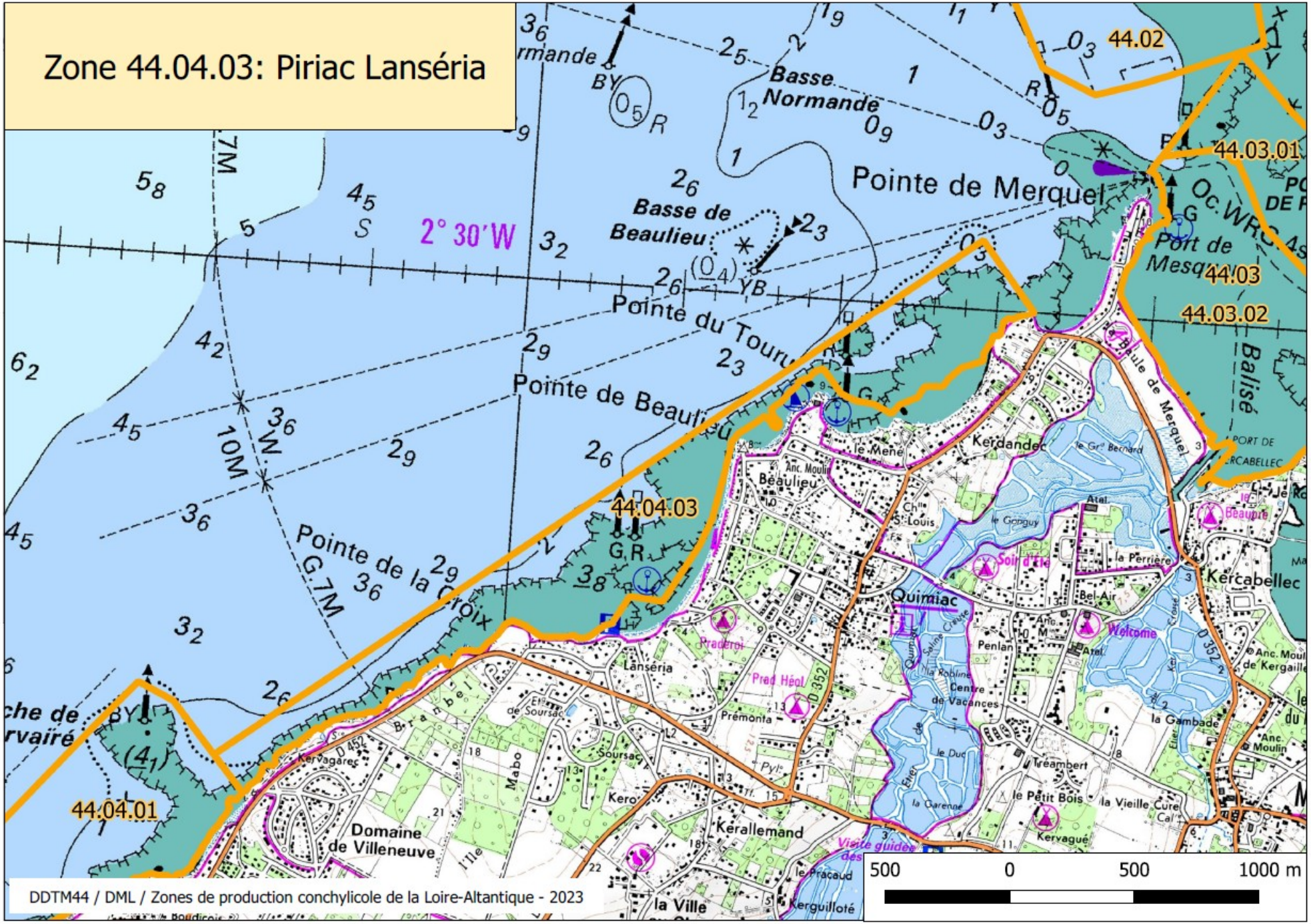
Zone 44.04.03: Piriac Lanséria
44.02
44.03.01
44.03
44.03.02
44.04.03
44.04.01
Basse Normande
Pointe de Merquel
Basse de Beaulieu
2° 30'W
Pointe du Tour
Pointe de Beauli
Pointe de la Croix
Port de Mesq
Kerdandec
Beaulieu
Quimiac
Lanséria
Kerallemand
Kercabellec
Domaine de Villeneuve
Centre de Vacances
Welcome
Soir d'été
Beaupré
Balise de Merquel
Balisé
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023
500
0
500
1000 m

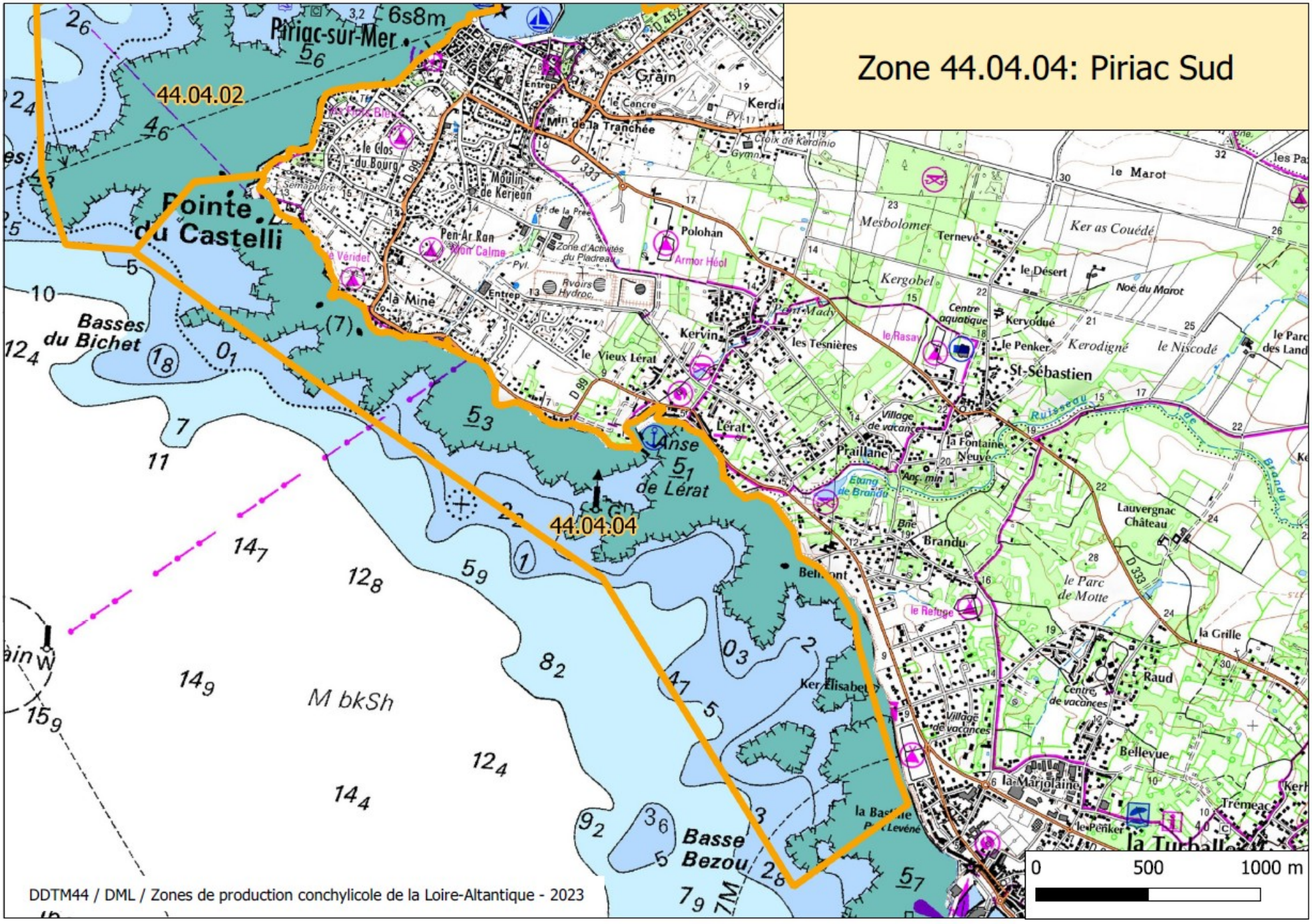
Zone 44.04.04: Piriac Sud
44.04.02
44.04.04
Piriac-sur-Mer
Pointe du Castelli
Basses du Bichet
Anse de Lérat
Basse Bezou
M bkSh
Grain
le Clos du Bourg
Moulin de Kerjean
Pen-Ar Ran
la Mine
Polohan
Armor Heol
Kervin
le Vieux Lérat
Lérat
les Tesnières
Mesbolomer
Ternevé
le Marot
Ker as Couédé
Kergobel
le Désert
Noé du Marot
Kervodué
le Penker
Kerodigné
le Niscodé
St-Sébastien
Centre aquatique
le Rasay
Village de vacances
la Fontaine Neuve
Prailiane
Anc. min
Etang de Brandu
Brandu
Lauvergnac Château
le Parc de Motte
le Refuge
la Grille
Raud
Centre de vacances
Bellevue
la Marjolaine
Trémeac
la Turballe
Ker Elisabet
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

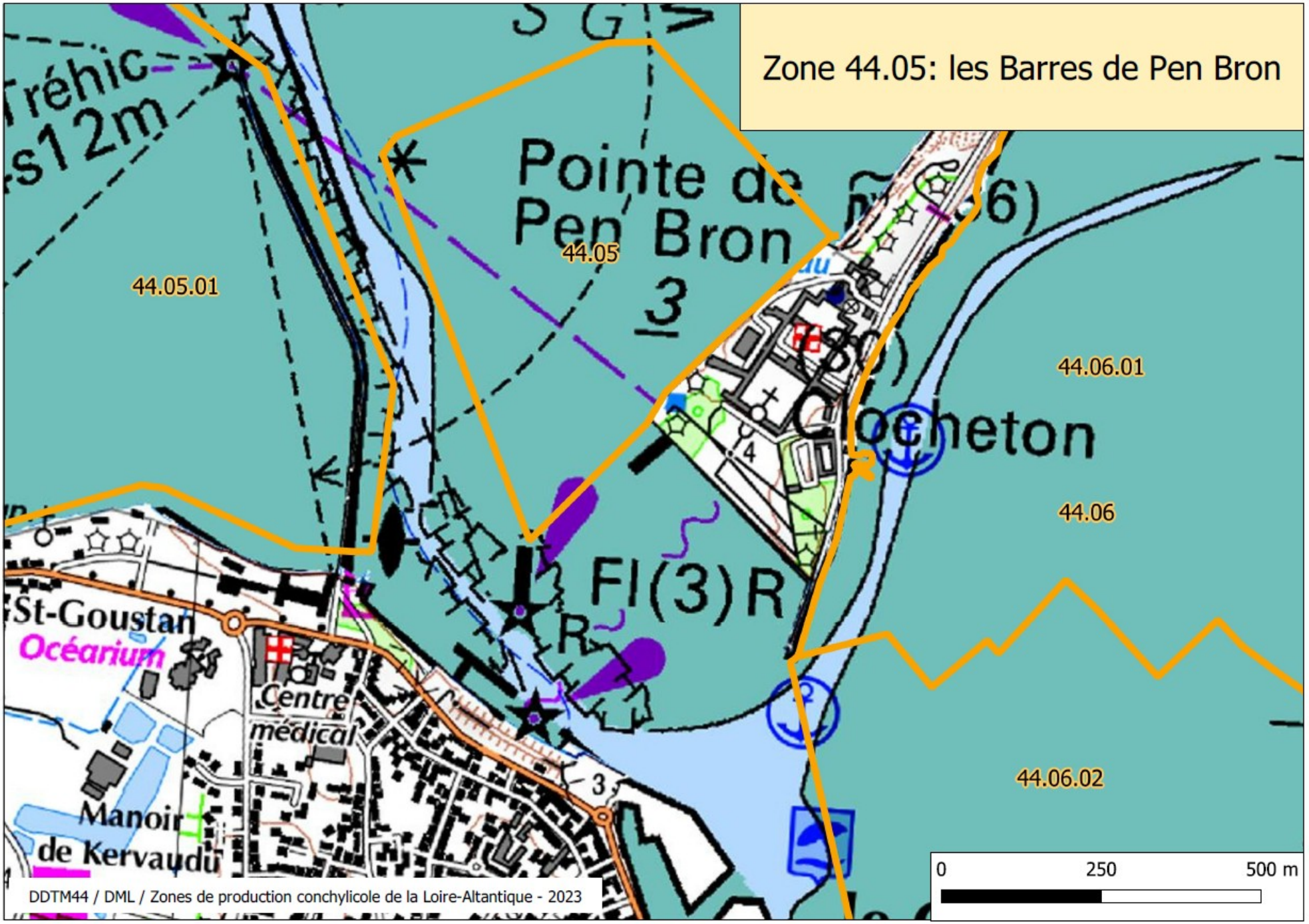
Zone 44.05: les Barres de Pen Bron
Pointe de
Pen Bron
44.05
44.05.01
44.06.01
Cocheton
44.06
Fl(3)R
R
St-Goustan
Océarium
Centre
médical
Manoir
de Kervaudu
44.06.02
0
250
500 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

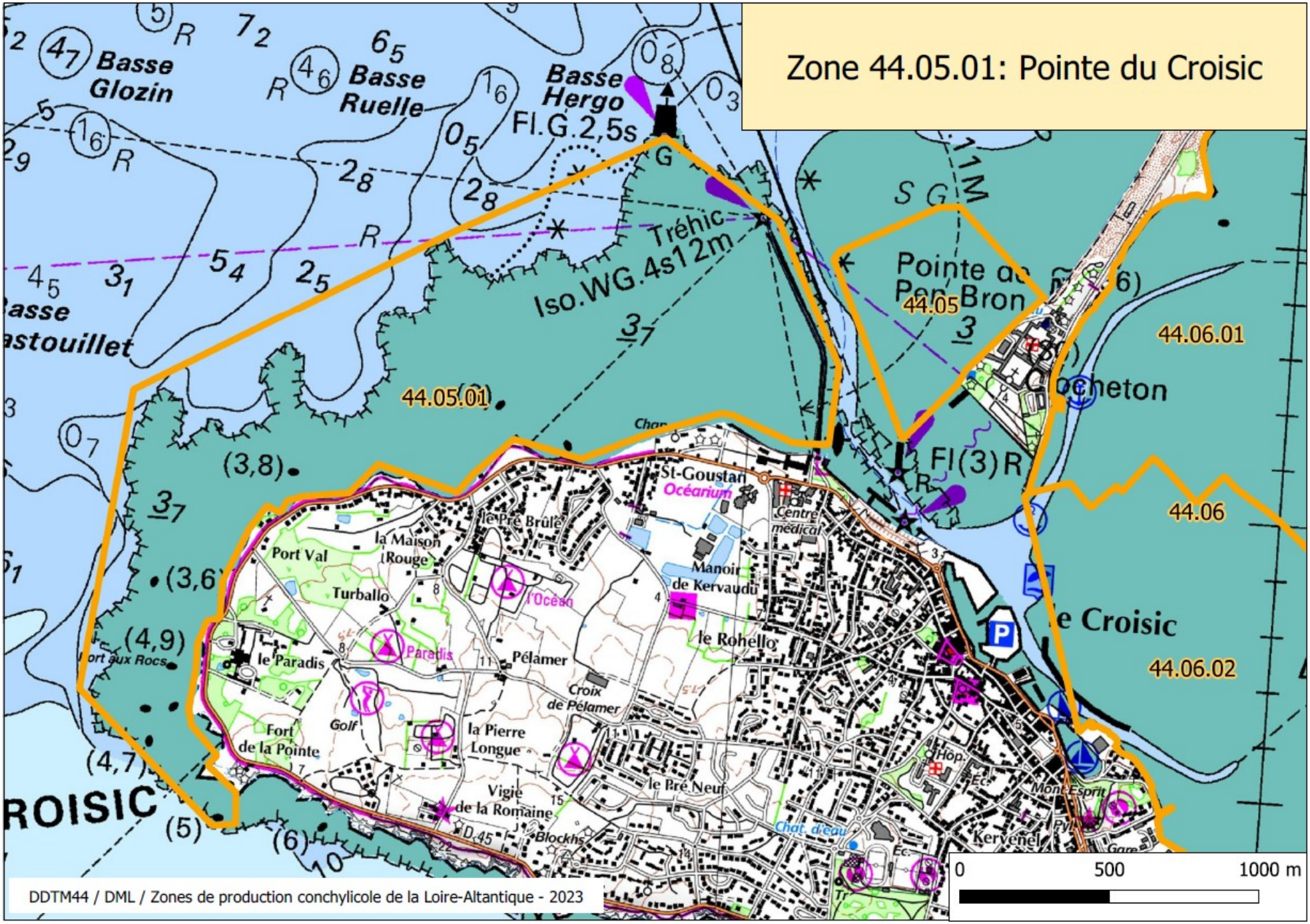
Zone 44.05.01: Pointe du Croisic
Basse Glozin
Basse Ruelle
Basse Hergo
Fl.G.2,5s
Tréhic
Iso.WG.4s12m
Pointe de Pen Bron
Fl(3)R
44.05
44.05.01
44.06.01
44.06
44.06.02
St-Goustan
Océarium
Centre médical
le Pré Brûlé
la Maison Rouge
Port Val
Turballo
Manoir de Kervaudu
le Rohello
le Paradis
Paradis
Pélamer
Croix de Pélamer
Golf
Fort de la Pointe
la Pierre Longue
Vigie de la Romaine
le Pré Neuf
Blockhs
Chal. d'eau
Kervenel
Mont-Esprit
Hop.
Le Croisic
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

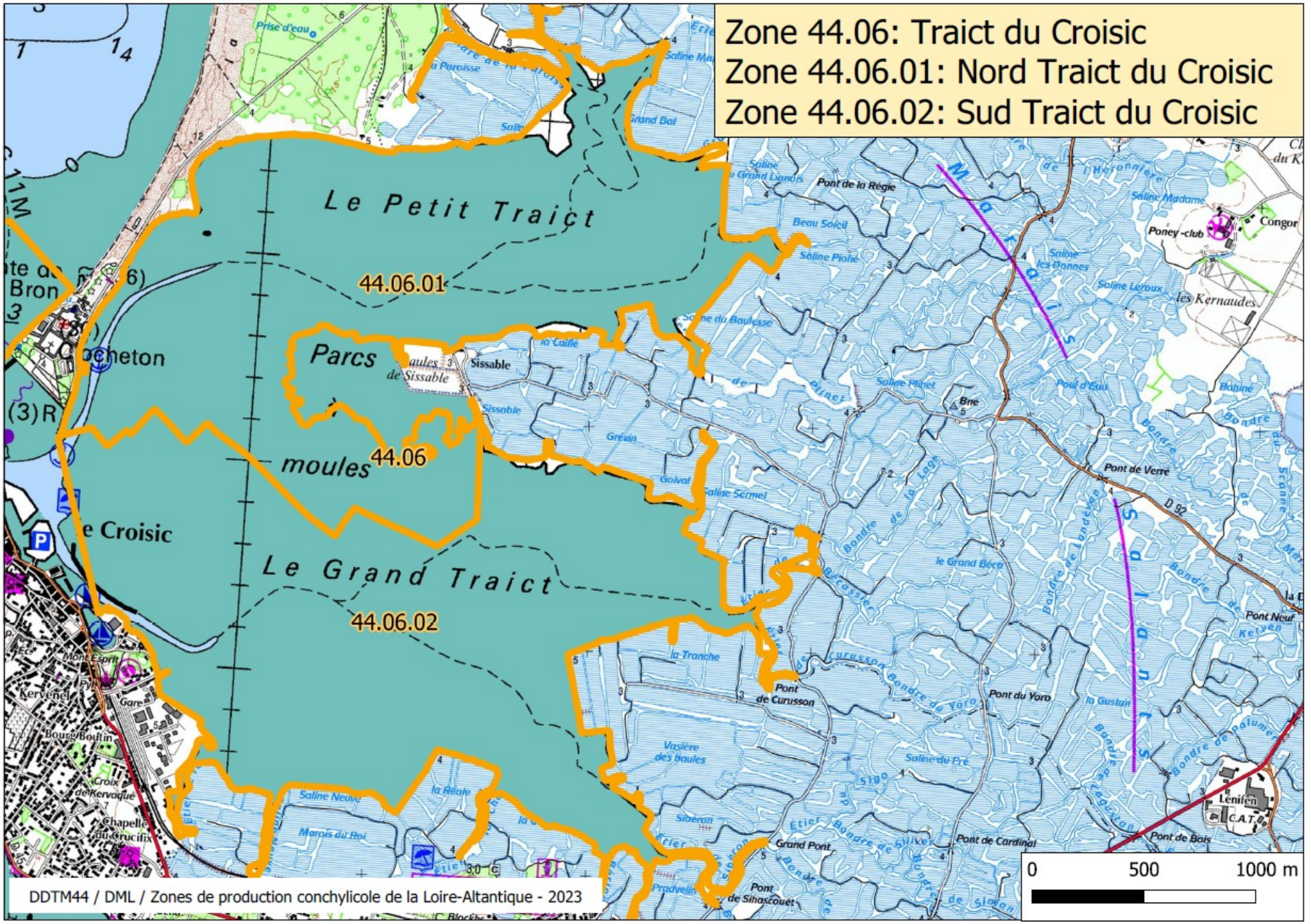
Zone 44.06: Traict du Croisic
Zone 44.06.01: Nord Traict du Croisic
Zone 44.06.02: Sud Traict du Croisic
Le Petit Traict
44.06.01
Parcs
moules
44.06
Le Grand Traict
44.06.02
Sissable
Pont de la Régie
Poney-club
Congor
les Kernaudes
Pont de Verre
D 92
Pont de Curusson
Pont du Yoro
Pont de Cardinal
Pont de Bois
Grand Pont
Pont de Sihascouet
Le Croisic
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Atlantique - 2023

Zone 44.07.01: Pointe de Penchâteau
44.07.01
44.07.02
POINTE DE PENCHÂTEAU
Basse Martineau
Grands Impairs
Petits Impairs
La Vieille
Fl(2) G.6s6m2M
Fl.R.2,5s
Penchâteau
Cramphore
Kerden
Codan
le Pré Jacquot
le Scall
Kerban
Ancien Moulin de Kermoisan
Blockhs
Zone industrielle
les Mouettes
Chat d'eau
Vestiges
LE POULIGUEN
Balisé
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

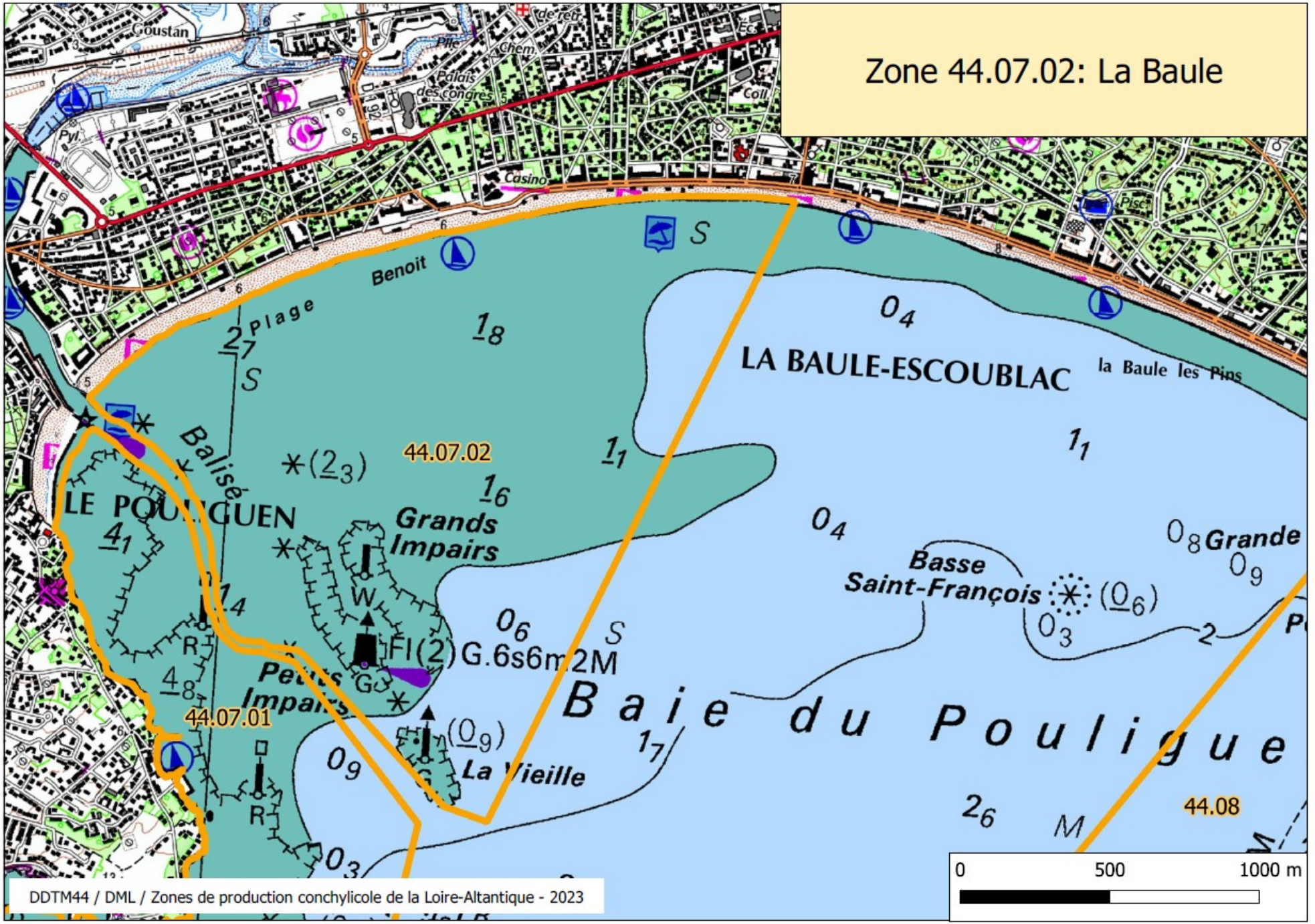
Zone 44.07.02: La Baule
LA BAULE-ESCOUBLAC
la Baule les Pins
Plage
Benoit
Casino
Palais des congrès
Goustan
Balisé
LE POULIGUEN
Grands Impairs
Petits Impairs
Basse Saint-François
Grande
La Vieille
Fl(2) G.6s6m 2M
Baie du Pouligue
44.07.02
44.07.01
44.08
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

Zone 44.08: Pornichet Les îlots

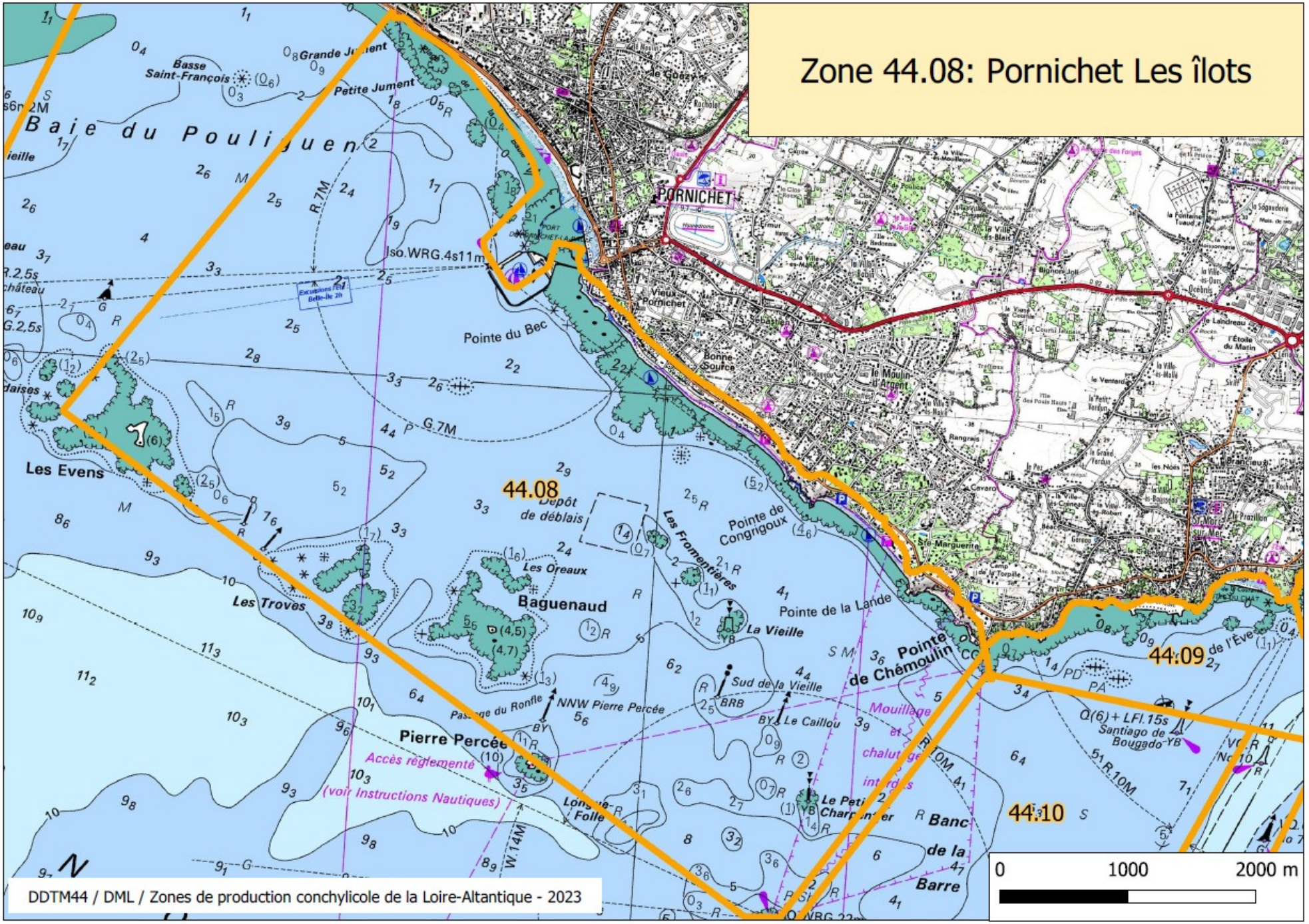

DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

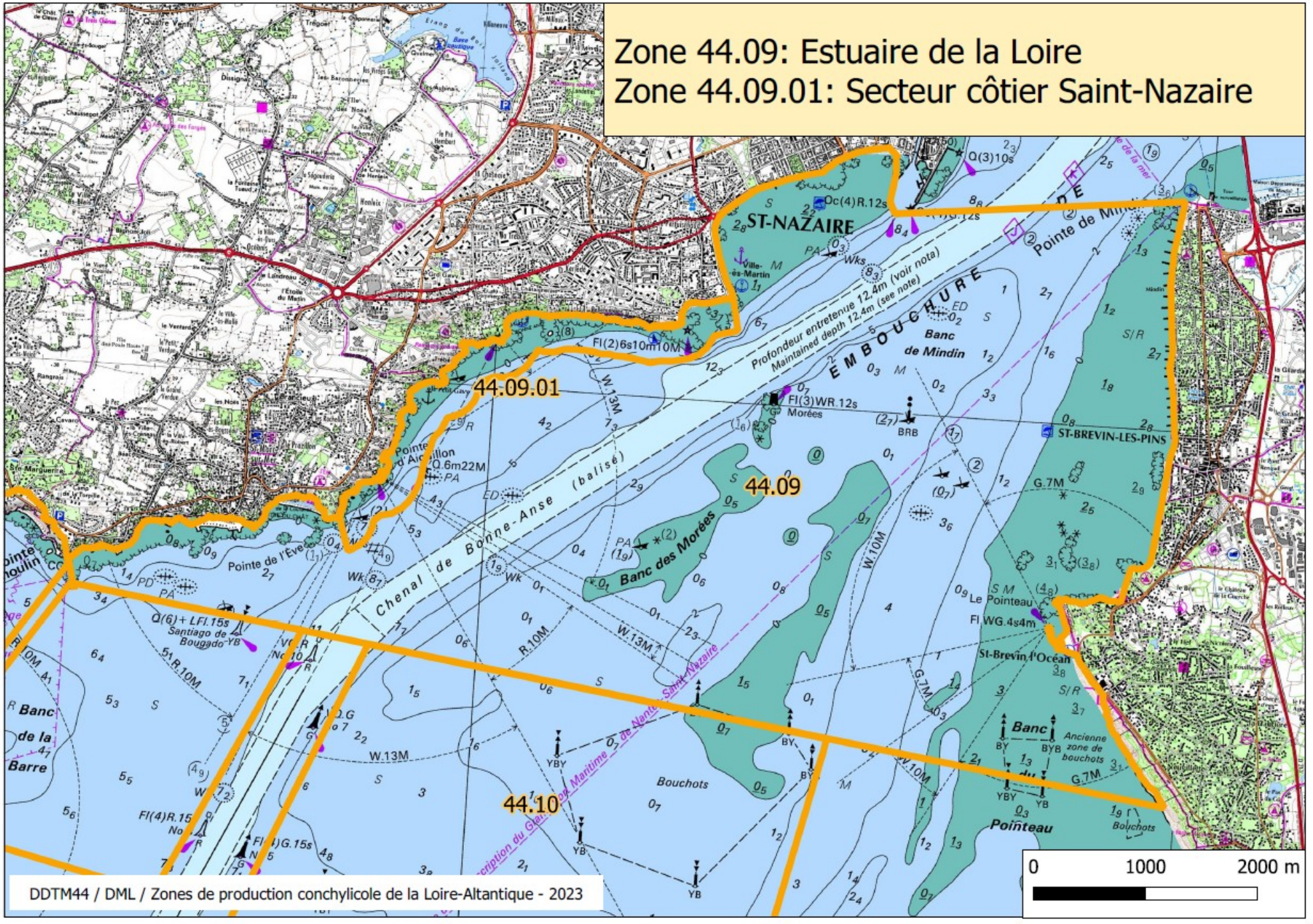
Zone 44.09: Estuaire de la Loire
Zone 44.09.01: Secteur côtier Saint-Nazaire
44.09.01
44.09
44.10
ST-NAZAIRE
ST-BREVIN-LES-PINS
Pointe de Mindin
Banc de Mindin
EMBOUCHURE
Chenal de Bonne-Anse (balisé)
Banc des Morées
Pointe de l'Ève
Le Pointeau
St-Brevin l'Océan
Banc de la Barre
Bouchots
Ancienne zone de bouchots
Pointeau
Profondeur entretenue 12,4m (voir nota)
Maintained depth 12,4m (see note)
0
1000
2000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

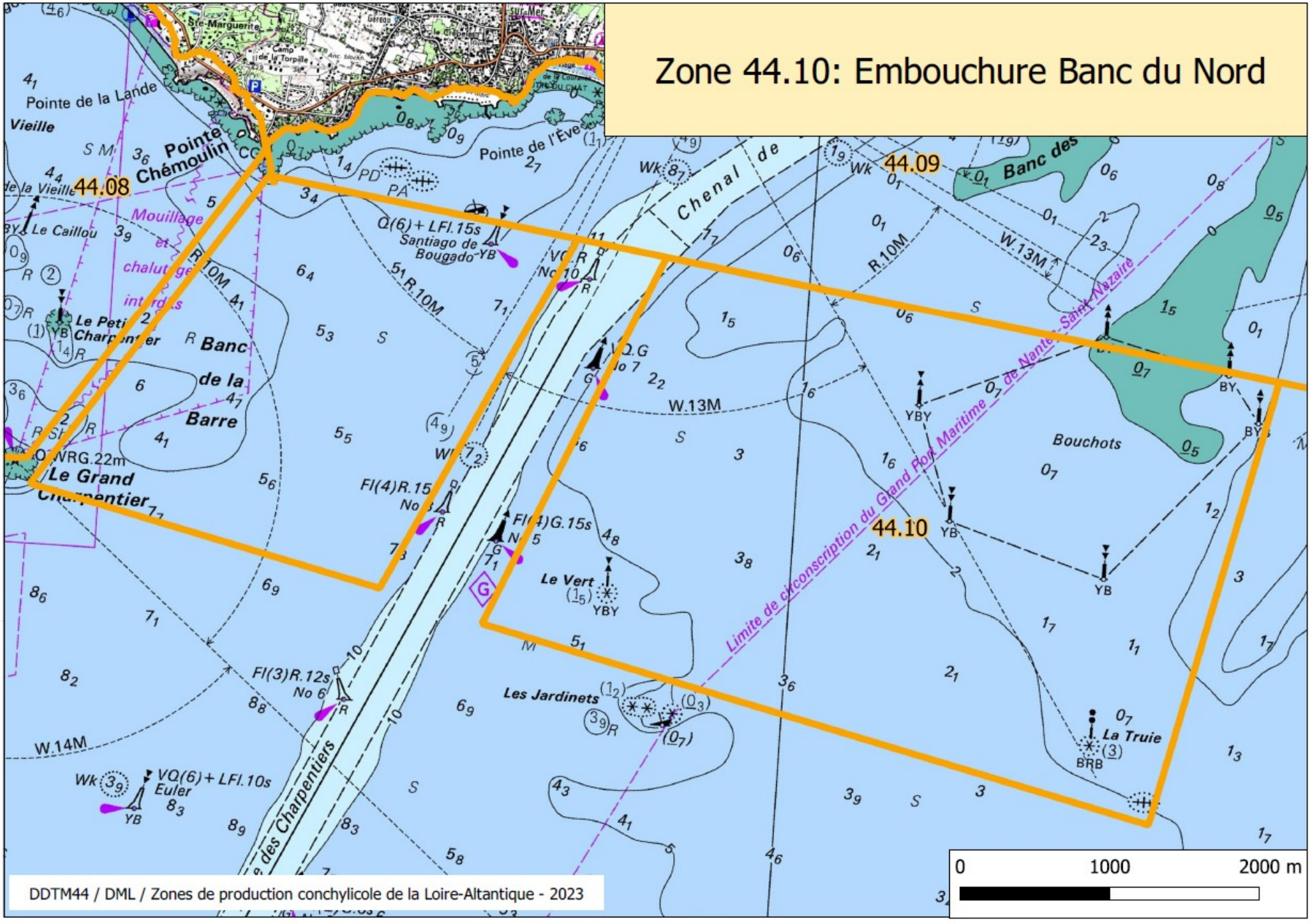
Zone 44.10: Embouchure Banc du Nord
44.08
44.09
44.10
Pointe de la Lande Vieille
Pointe Chémoulin
Pointe de l'Ève
Mouillage et chalutage interdits
Le Caillou
Le Petit Charpentier
Banc de la Barre
Le Grand Charpentier
Q(6)+LFl.15s Santiago de Bougado-YB
VQ R No 10
Q.G No 7
Fl(4)R.15 No 8
Fl(4)G.15s No 5
Le Vert
Fl(3)R.12s No 6
Les Jardinets
VQ(6)+LFl.10s Euler
Chenal de la Loire
Banc des Bouchots
La Truie
Limite de circonscription du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
R.10M
W.13M
W.14M
VRG.22m
0
1000
2000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

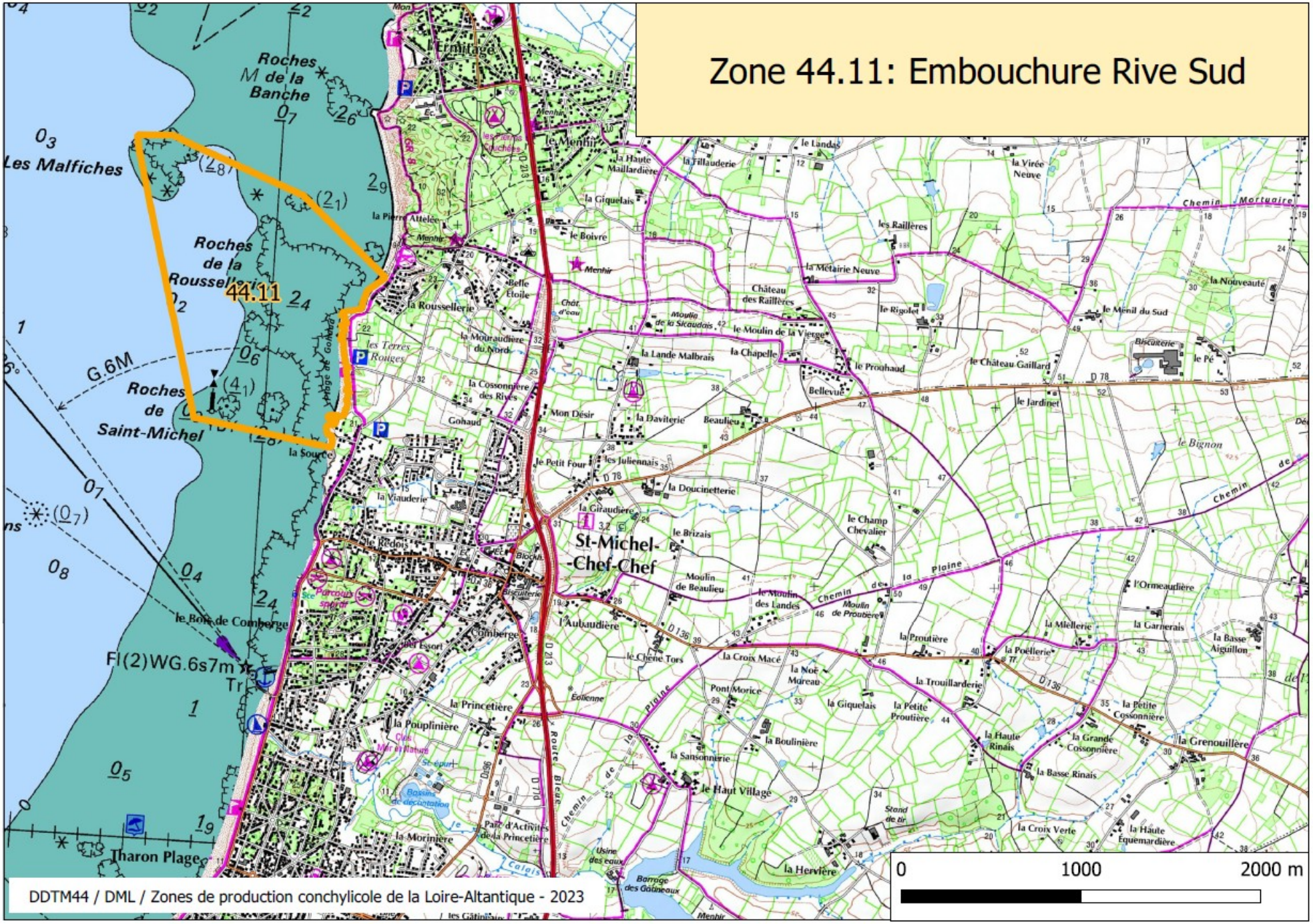
Zone 44.11: Embouchure Rive Sud
44.11
Roches M de la Banche
Les Malfiches
Roches de la Rousselleri
Roches de Saint-Michel
G.6M
Fl(2)WG.6s7m
St-Michel-Chef-Chef
l'Ermitage
le Menhir
la Rousselerie
le Bois de Comberge
Tharon Plage
la Princetière
la Pouplinière
la Morinière
la Haute Maillardière
la Giquelais
la Pierre Attelée
la Tillauderie
le Landas
la Virée Neuve
les Raillères
la Métairie Neuve
Château des Raillères
le Rigolet
le Ménil du Sud
la Nouveauté
le Moulin de la Vierge
la Lande Malbrais
la Chapelle
le Prouhaud
le Château Gaillard
le Jardinet
le Pé
Bellevue
Beaulieu
la Daviterie
Mon Désir
le Petit Four
les Juliennais
la Doucinetterie
la Giraudière
le Brizais
le Champ Chevalier
le Bignon
la Mouraudière du Nord
la Cossonnière des Rives
la Source
la Viauderie
Gohaud
les Terres Rouges
Moulin de Beaulieu
le Moulin des Landes
Moulin de Proutière
l'Aubaudière
le Chêne Tors
la Croix Macé
la Noë Mureau
la Proutière
la Poêllerie
la Miellerie
la Garnerais
la Basse Aiguillon
l'Ormeaudière
la Trouillarderie
la Petite Proutière
la Petite Cossonnière
la Grande Cossonnière
la Grenouillère
la Haute Rinais
la Basse Rinais
la Croix Verte
la Haute Équemardière
Pont Morice
la Boulinière
la Sansonnière
le Haut Village
la Hervière
Barrage des Gâtineaux
Usine des eaux
Parc d'Activités de la Princetière
Stand de tir
Route Blaise
Chemin Mortuaire
Chemin de la Plaine
la Plaine
D 78
D 136
D 13
0
1000
2000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Atlantique - 2023

Zone 44.12: La Cormorane

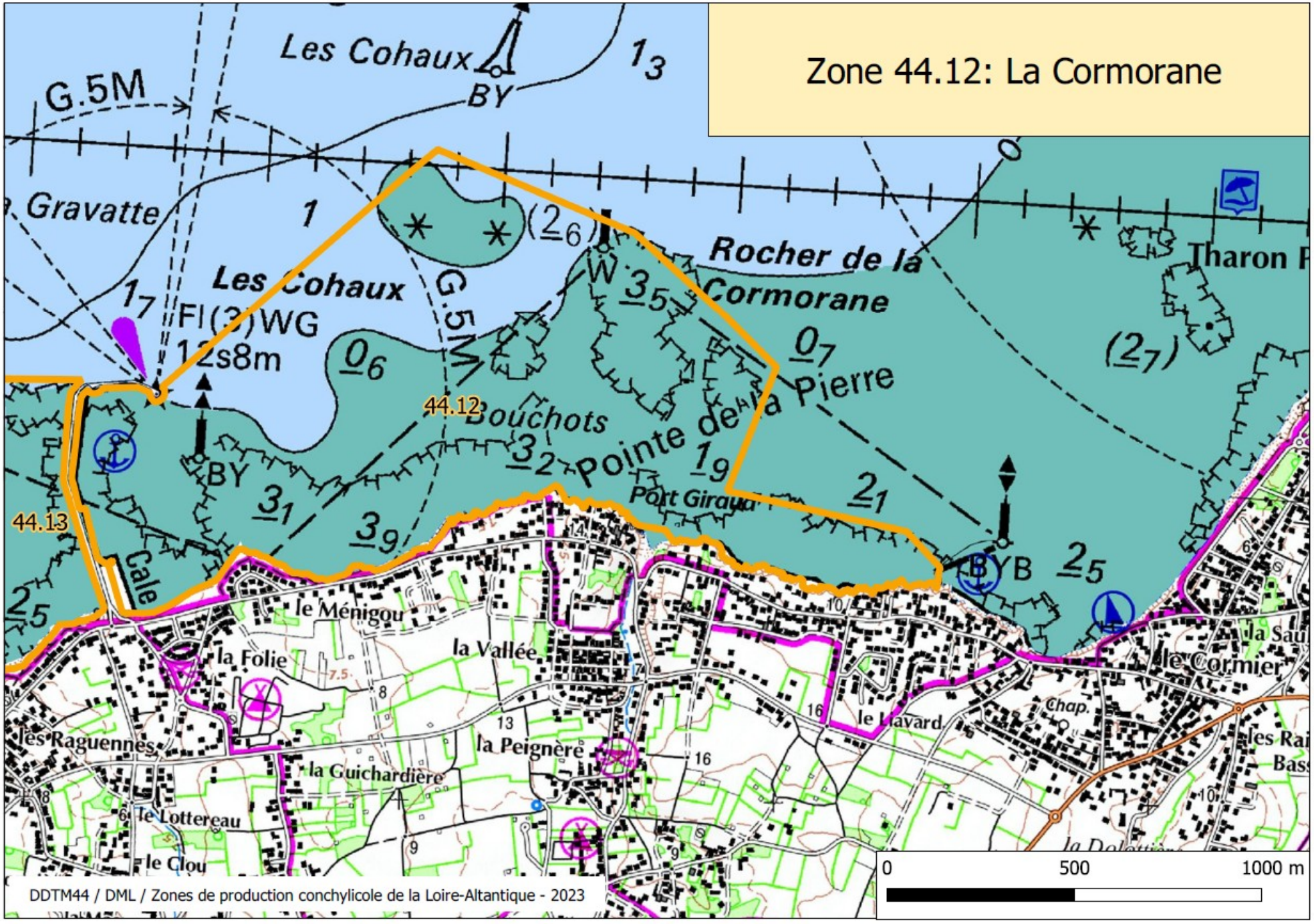

DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

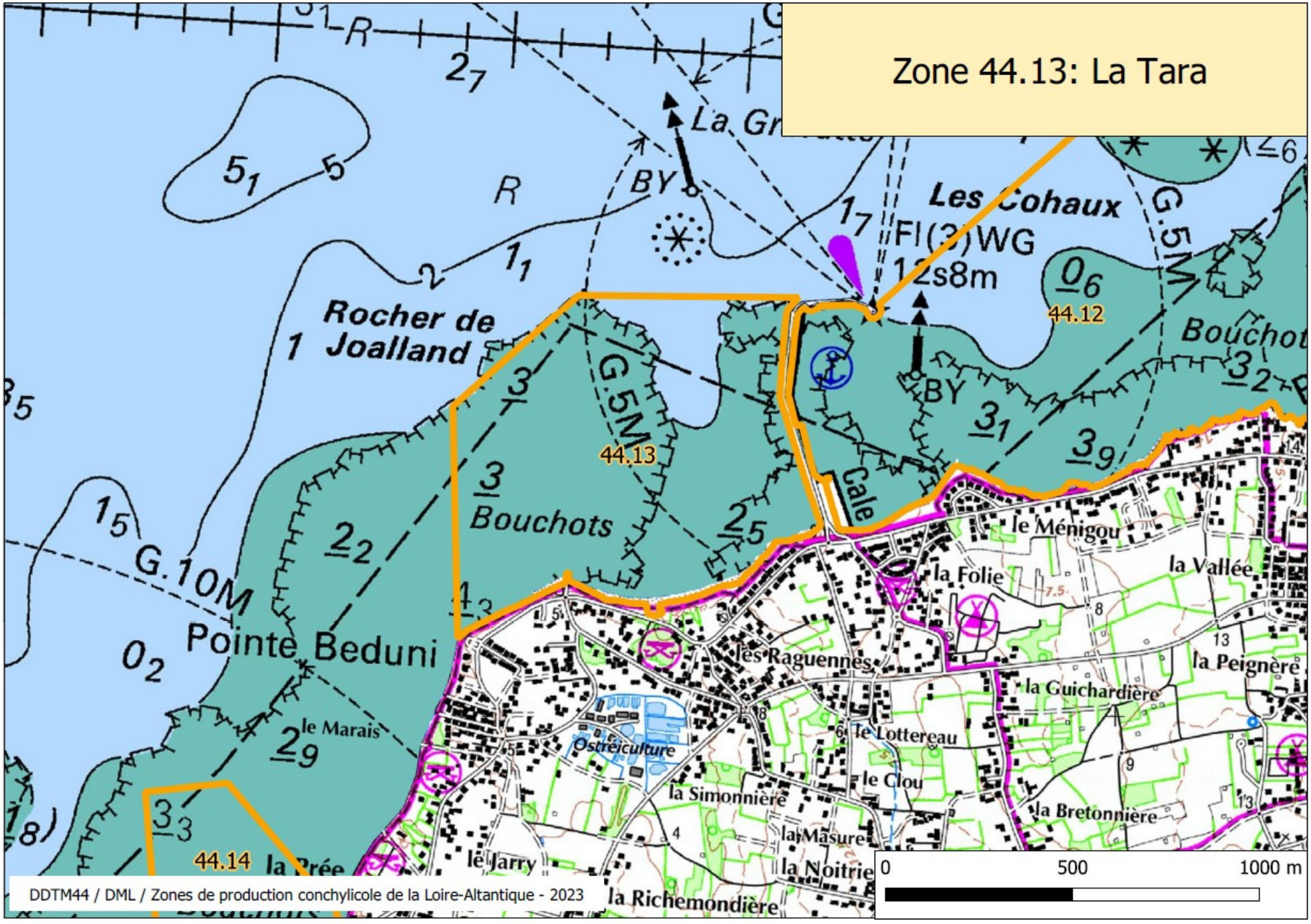
Zone 44.13: La Tara
Les Cohaux
Fl(3)WG
12s8m
Rocher de
Joalland
44.12
44.13
44.14
Bouchots
Cale
G.5M
G.10M
Pointe Beduni
le Marais
Ostréiculture
le Ménigou
la Folie
la Vallée
les Raguennes
la Guichardière
la Peignère
le Lottereau
le Clou
la Simonnière
la Bretonnière
la Masure
la Noitrie
le Jarry
la Richemondière
0
500
1000 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

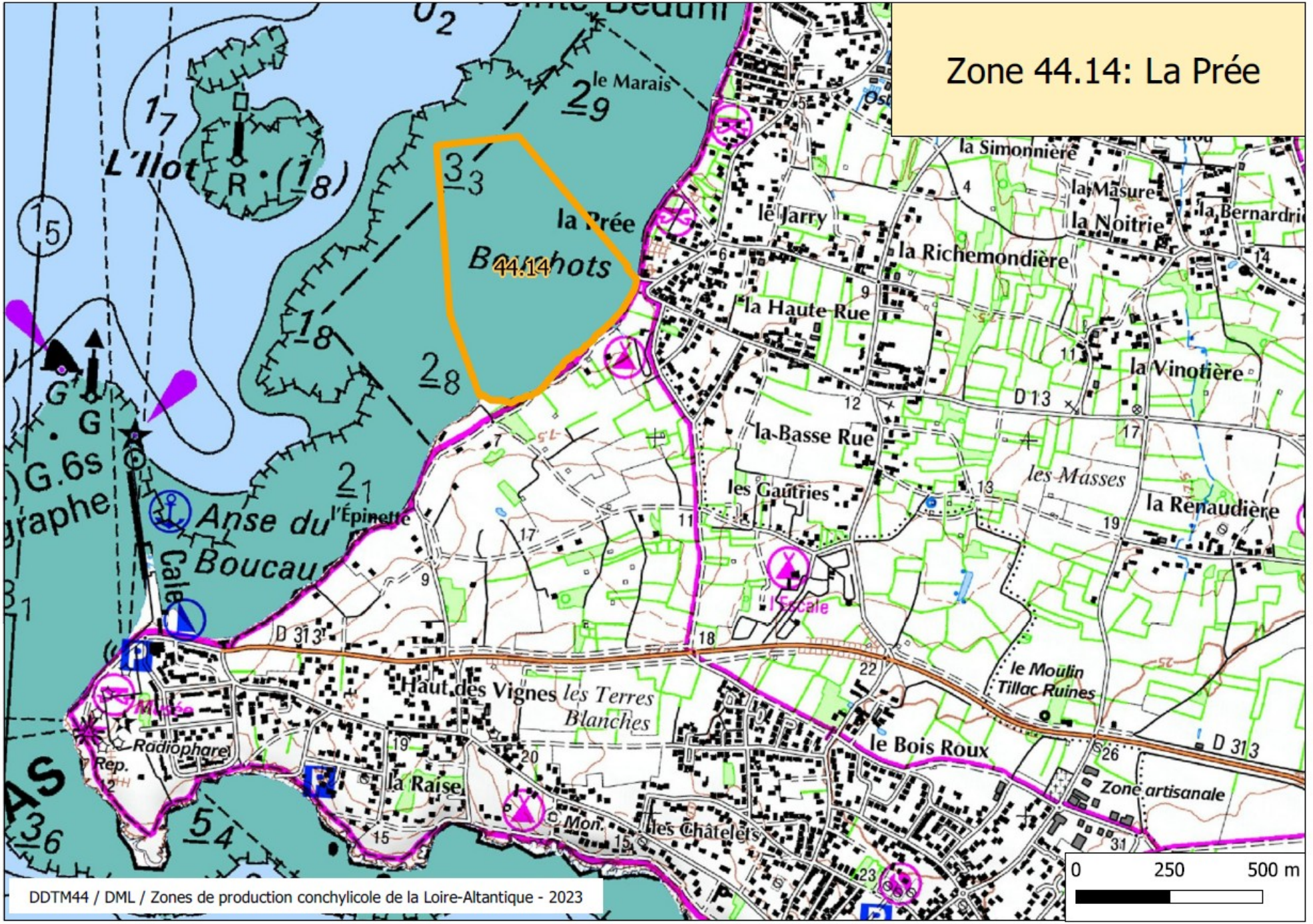
Zone 44.14: La Prée
44.14
le Marais
L'Ilot
la Prée
Bouchots
la Simonnière
la Masure
la Noitrie
la Bernardrie
le Jarry
la Richemondière
la Haute Rue
la Vinotière
D 13
la Basse Rue
les Masses
la Renaudière
les Gautries
l'Épinette
Anse du Boucau
l'Escale
D 313
Haut des Vignes
les Terres Blanches
le Moulin Tillac Ruines
le Bois Roux
Radiophare
Rep.
la Raise
Mon.
les Châtelets
Zone artisanale
0
250
500 m
DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023

Zone 44.15: Nord de la Baie de Bourgneuf

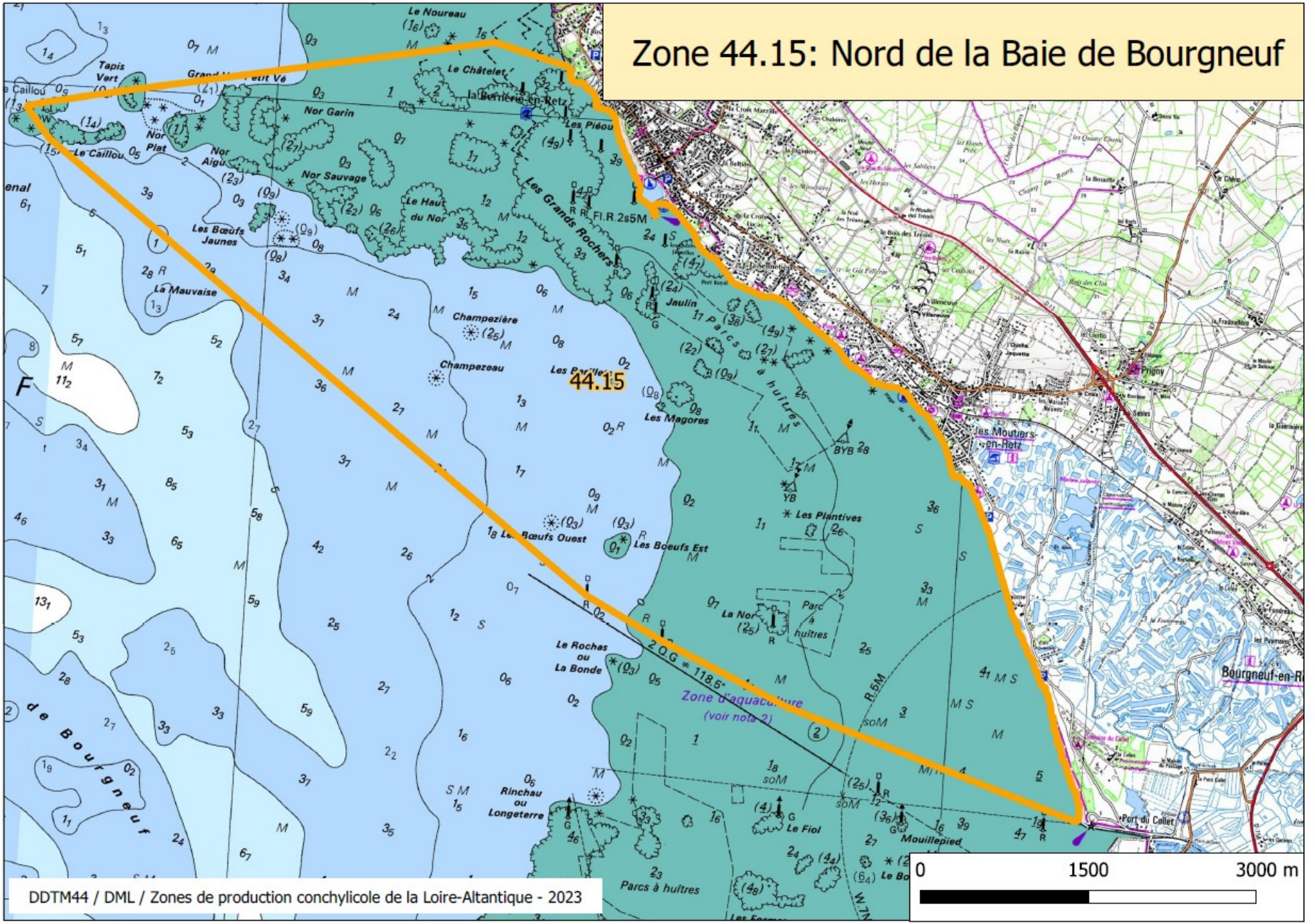

DDTM44 / DML / Zones de production conchylicole de la Loire-Altantique - 2023